

**Province de Liège****BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire****N° 07 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE**

*Règlement d'ordre intérieur commun à la bibliothèque et à la médiathèque du Service Culture de la Province de Liège. Modification de tarifs.  
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2007*

Page : 12

**N° 08 ARMES**

*Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 30 janvier 2007 relatif à la désignation des zones de police de la province de Liège pour faire passer aux candidats domiciliés sur le territoire de leur zone l'épreuve théorique requise pour l'obtention d'une attestation en vue de la préparation à l'épreuve pratique pour la détention d'une arme à feu*

Page : 21

**N°09 SERVICE PROVINCIAUX - COMPTABILITE PROVINCIALE**

*Récapitulation générale du budget de l'année 2007, voté par le Conseil provincial le 14 novembre 2006 et approuvé par arrêté du Gouvernement wallon en date du 20 décembre 2006  
Publication sommaire du budget de la Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2007*

Page : 23

**N° 10 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 14 décembre 2006 relatifs aux impositions communales*

Page :

26

**N° 11 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 21 décembre 2006 relatifs aux impositions communales*

Page :

29

**N° 07 SERVICES PROVINCIAUX- CULTURE**

***Règlement d'ordre intérieur commun à la bibliothèque et à la médiathèque  
du Service Culture de la Province de Liège. Modification de tarifs.  
Résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2007***

***Le Conseil provincial de Liège,***

*Vu sa résolution du 18 mai 2006 adoptant le règlement d'ordre intérieur  
commun à la bibliothèque et à la médiathèque ;*

*Attendu que ce règlement comporte entre autres, à l'article 5 ainsi qu'à l'annexe  
1, les tarifs applicables tant à la bibliothèque qu'à la médiathèque ;*

*Vu les propositions de tarifs applicables à partir du 1er janvier 2007 :*

*Attendu que ces propositions tendent à porter :*

- de 3,00 € à 4,00 € le montant du droit d'inscription annuel pour les lecteurs de  
plus de 18 ans ;*
- de 0,06 € à 0,20 € le tarif pour les impressions couleur ;*

*Vu le décret de la Région wallonne du 12 février 2004 organisant les provinces  
wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur le rapport du Collège provincial ;*

**DECIDE**

**Article 1er** : *Sa résolution du 18 mai 2006 adoptant le règlement d'ordre intérieur  
commun à la bibliothèque et à la médiathèque est abrogée.*

**Article 2** : *Le règlement d'ordre intérieur commun à la bibliothèque et à la  
médiathèque de la Province de Liège dont le texte est repris en annexe est applicable à  
partir du 1er janvier 2007.*

**Articles 3** : *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial en mise en ligne  
sur le site internet de la Province de Liège*

*En séance à Liège, le 25 janvier 2007.*

*La Greffière provinciale*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**PROVINCE DE LIEGE**  
**BIBLIOTHEQUE CHIROUX**  
**REGLEMENT**

**TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : objet**

*Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour enfants, à l'Espace Jeunes et à la Médiathèque avec leurs spécificités. Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.*

**Article 2 : Conditions d'accès**

*Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.*

*Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.*

*Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.*

**Article 3 : Horaire (voir annexe 1)**

*La bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires ainsi que sur le site internet <http://culture.prov-liege.be>*

*Le pouvoir organisateur se réserve le droit si nécessaire et lorsqu'il juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.*

**Article 4 : Assurances - responsabilité**

*La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.*

## **TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT**

### **Articles 5 : Conditions d'inscription**

*L'emprunt de document est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur. Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an de date à date (voir tarif en annexe).*

*Au moment de l'inscription : présenter :*

- *une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).*
- *POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant .*

*Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.*

*Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non respect de ces conditions par l'utilisateur.*

*L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.*

*La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnel et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.*

*Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.*

### **Article 6 : Emprunt de médias**

*L'emprunt des documents est gratuit, sauf à la Médiathèque.*

*Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livret ou tout autre matériel d'accompagnement.*

*Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).*

*Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celle-ci.*

**Article 7 : Réserve de documents**

*Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.*

*Les demandes de réserve de documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réserve ne peut être accordée par téléphone.*

**Article 8 : Prolongation de prêt**

*L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'emprunt -pour autant que les documents ne soient pas réservés - soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'utilisateur, ses nom, prénoms et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.*

**TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE****Article 9 : Consultation de documents**

*La consultation sur place de tous documents est gratuite.*

*Cependant l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réserve ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).*

**Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)****TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT****Article 11 : Dispositions applicables en cas de non respect du présent règlement**

*L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.*

*La non observation des dispositions général et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.*

*Tout usager est personnellement responsable de documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste*

*Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.*

*Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.*

**Article 12 : Dispositions applicables en cas de non respect des durées du prêt**

*Le dépassement du délai du prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes (voir annexe 1) Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur. Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté.*

*Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.*

*Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.*

**ANNEXE 1****HORAIRE :***Section pour enfants**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15 h 30 à 18 h**Mercredi : de 12 à 18 h**Samedi : de 9 à 12 h 30**Section de prêt pour adultes - Salle de Consultation - Espace Jeunes**Du lundi au vendredi : de 13 à 18 h**Le samedi : de 9 à 12 h 30**Médiathèque**Du lundi au vendredi : de 13 à 18 h**Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (Juillet/Août) :**Du lundi au vendredi de 14 à 17 h (toutes les sections) ;**Samedi de 9 h 30 à 12 h 30 (Section pour adultes et Salle de consultation uniquement)***ACCES***Section pour enfants : jusqu'à 12 ans**Espace Jeunes de : 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)**Section de prêt pour adultes )**Salle de consultation ) 12 ans et plus**Médiathèque )**Inscription pour + de 18 ans : 4 €/an**Gratuit pour tout usager de moins de 18 ans*



**NOMBRE DE MEDIAS AUTORISE SUR UNE CARTE D'EMPRUNTEUR,  
DUREE ET TARIFS :**

<i>Sections</i>	<i>Nombre de média</i>	<i>Durée de l'emprunt (*)</i>	<i>Coût</i>
<i>Section pour enfants</i>	<i>10</i>	<i>30 jours</i>	-
<i>Espace Jeunes</i>	<i>10</i>	<i>30 jours</i>	-
<i>Section de prêt pour adultes</i>	<i>10</i>	<i>30 jours</i>	
<i>Médiathèque :</i>	<i>15</i>		<i>Par média :</i>
- <i>disque 33 T et cassette audio</i>		<i>2 semaines</i>	<i>0,20 €</i>
- <i>CD</i>		<i>2 semaines</i>	<i>0,70 €</i>
- <i>CD-ROM, DVD-ROM</i>		<i>2 semaines</i>	<i>1,50 €</i>
- <i>DVD et VIDEO</i>		<i>1 semaine</i>	<i>1,50 €</i>
<i>TOTAL DES MEDIAS AUTORISE (toutes sections confondues)</i>	<i>20</i>		

(\*) *La durée du prêt peut être réduite pour certains documents (nouveau-tés...)*

**COUT DES IMPRESSIONS ET CONSOMMABLES :**

<i>Photocopies /</i>	
- <i>1 copie cartes</i>	<i>0,02 €</i>
- <i>10 copies</i>	<i>0,20 €</i>
- <i>30 copies</i>	<i>0,60 €</i>
- <i>50 copies</i>	<i>1 €</i>
<i>Impression N/B/ à la page</i>	<i>0,02 €</i>
<i>Impression Couleur à la page</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Disquette</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Sachet plastique</i>	<i>0,10 €</i>

**AMENDES**

- 0,03 € par document et par jour de retard
- disques microsillons et cassettes : 0,02 € par média et par jour de retard
- CD : 0,05 € par média et par jour de retard
- CD-ROM, DVD, DVD-ROM et video : 0,30 € par média et par jour de retard.

**ANNEXE 2****CONSULTATION MULTIMEDIA : SALLE DE CONSULTATION ET ESPACE JEUNES**

*Les ordinateurs sont accessibles gratuitement, sur réservation, à tous les usagers de la bibliothèque :*

*Sont autorisés :*

- La consultation d'internet, des CD/DVD-ROM des sections*
- L'utilisation des traitements de textes*
- Le téléchargement des résultats uniquement sur des disquettes acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections*
- L'impression de résultats selon le tarif en vigueur.*

*Toute autre utilisation est interdite ; tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès aux ordinateurs de deux mois*

*La consultation des sites Internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine) et relèvent de l'entière responsabilité des usagers. La consultation des sites jugés contraires à la mission que s'est assignée la Bibliothèque Chiroux (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales) est également interdite.*

*La consultation est organisée par plages horaires d'une heure débutant à l'heure précise. La durée de consultation est limitée à deux heures maximum par jour, avec un maximum de trois heures par semaine.*

*En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée est amputée de la durée du retard. Tout poste réservé non occupé dans le quart d'heure suivant le début de la plage horaire fixée pourra, suivant la demande être redistribué à un autre utilisateur. Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel de la section avant le début de la plage horaire réservée.*

*Toute absence non signalée préalablement sera enregistrée. L'utilisateur cumulant 3 absences enregistrées se verra automatiquement interdire l'accès aux postes informatique pour une durée de 2 mois.*

*La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques. Si de tels problèmes provoquent une impossibilité d'accès d'une durée supérieure à une demi-heure, le report du rendez-vous se fera en accord avec l'utilisateur.*

*Les réservations sont nominatives et incessibles. Elle se font sur place ou par téléphone pendant les heures d'ouverture des sections. Elles seront acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles et logicielles;*

**N° 8 ARMES**

***Arrêté de Monsieur le Gouverneur pris en date du 30 janvier 2007 relatif à la désignation des zones de police de la province de Liège pour faire passer aux candidats domiciliés sur le territoire de leur zone l'épreuve théorique requise pour l'obtention d'une attestation en vue de la préparation à l'épreuve pratique pour la détention d'une arme à feu.***

*Le Gouverneur de la Province,*

*Vu la loi sur les armes du 8 juin 2006 telle que modifiée, et plus particulièrement son article 11, §3, 7°;*

*Vu l'arrêté royal du 20 septembre 1991 tel que modifié exécutant certaines dispositions de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions et de la loi du 8 juin 2006 sur les armes, plus particulièrement ses articles 9bis et 10bis ;*

*Vu la circulaire du 3 janvier 2007 complétant la circulaire coordonnée 3630/1/8 du 30 octobre 1995 relatif à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux armes, plus particulièrement son point C ;*

*Vu l'arrêté royal du 13 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des stands de tir modifié par l'arrêté royal du 29 décembre 2006, plus particulièrement en son article 5 ;*

***A R R E T E :***

**Article 1er**

*Les zones de police locale de la province de Liège sont désignées pour faire passer aux candidats domiciliés sur le territoire de leur zone, l'épreuve théorique portant sur la connaissance de la réglementation relatif à la détention, au port, au transport, à l'utilisation d'une arme à feu, ainsi qu'à l'acquisition des munitions des armes, épreuve requise pour l'obtention de l'attestation en vue de la préparation à l'épreuve pratique.*

**Article 2**

*Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.*

**Article 3**

*Le présent arrêté est adressé :*

- Pour information et disposition aux Chefs de corps des zones de police locale de la province de Liège.
- Pour information :
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- A Madame la Ministre de la Justice
- A Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège,
- A Madame et Messieurs les Procureurs du Roi des arrondissement judiciaires de la province de Liège
- A Messieurs les Directeurs judiciaires de la province de Liège.
- A Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la province de Liège,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Province de Liège

Pour expédition conforme :  
Liège, le 1er février 2007

4000 Liège, le 30 janvier 2007

Thierry Brasseur  
Commissaire divisionnaire  
Fonctionnaire de liaison auprès du  
Gouverneur  
En charge de l'ordre public

Michel FORET  
Gouverneur de la Province

**N° 9 SERVICES PROVINCIAUX - COMPTABILITE PROVINCIALE**

***Récapitulation générale du budget de l'année 2007, voté par le Conseil provincial le 14 novembre 2006 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 20 décembre 2006.***

***Publication sommaire du budget de la Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2007***

<b>1. SERVICE ORDINAIRE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
00 Général	290.000,00	3.020.000,00
01 Dette générale	-	718.510,00
02 Fonds	36.941.610,00	-
04 Impôts	138.978.036,00	325.000,00
05 Assurances	472.000,00	2.598.850,00
06 Prélèvements	-	5.476.065,00
101 Autorités provinciales	432.800,00	2.902.732,00
104-121 Administration provinciale	6.111.383,00	20.697.704,00
124 Patrimoine privé	2.268.601,00	16.614,00
13 Services généraux	425.790,00	32.848.906,00
14-16 Calamités et étranger	-	211.973,00
3 Sécurité et ordre publics	166.661,00	204.970,00
40-42 Communications routières	502.002,00	5.071.556,00
44-45 Voies navigables - hydraulique	2.503,00	529.400,00
50-52 Economie, commerce et artisanat	-	220.059,00
53-55 Industrie et énergie	7.167.750,00	5.769.404,00
56 Tourisme	201.000,00	7.434.041,00
6 Agriculture	91.775,00	3.732.101,00
70-71 Enseignement : Affaires générales	8.280.384,00	19.725.604,00
73 Enseignement secondaire	72.850.970,00	98.500.001,00
74 Enseignement supérieur	35.005.115,00	40.661.290,00
75 Enseignement pour Handicapés	4.057.310,00	6.621.821,00
760 Complexes de délasserment	942.100,00	3.395.075,00
761 Jeunesse	195.550,00	2.413.511,00
762-763 Culture, loisirs et fêtes	1.104.517,00	16.190.345,00
764-766 Sports	299.745,00	5.955.504,00
77-78 Arts	70.652,00	5.199.905,00
79 Cultes et Laïcité	-	1.079.245,00
80-86 Interventions sociales et famille	166.551,00	3.356.955,00
870-872 Soins de Santé	35.104.567,00	56.409.486,00
873-879 Hygiène et salubrité publiques	215.727,00	2.255.165,00
9 Logement, aménagement du territoire	4.318.601,00	4.782.431,00
<b>Totaux</b>	<b>365.663.900,00</b>	<b>358.924.223,00</b>
<i>Solde des années antérieures</i>	<i>5.521.211,73</i>	<i>1.000.000,00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>362.185.111,73</b>	<b>359.924.223,00</b>

<i>II. SERVICE EXTRAORDINAIRE</i>		<i>RECETTES</i>
00	<i>Général</i>	50.000,00
01	<i>Dette générale</i>	-
02	<i>Fonds</i>	-
04	<i>Impôts</i>	-
05	<i>Assurances</i>	600.000,00
06	<i>Prélèvements</i>	5.476.065,00
101	<i>Autorités provinciales</i>	-
104-121	<i>Administration provinciale</i>	2.259.501,00
124	<i>Patrimoine privé</i>	25,00
13	<i>Services généraux</i>	1.466.001,00
14-16	<i>Calamités et étranger</i>	-
3	<i>Sécurité et ordre public</i>	-
40-42	<i>Communications routières</i>	4,00
44-45	<i>Voies navigables - Hydraulique</i>	25.000,00
50-52	<i>Economie, commerce et artisanat</i>	-
53-55	<i>Industrie et énergie</i>	750.000,00
56	<i>Tourisme</i>	570.001,00
6	<i>Agriculture</i>	191.000,00
70-71	<i>Enseignement : Affaires générales</i>	4.434.002,00
73	<i>Enseignement secondaire</i>	2.287.027,00
74	<i>Enseignement supérieur</i>	1.043.502,00
75	<i>Enseignement pour Handicapés</i>	361.500,00
760	<i>Complexes de délasserment</i>	95.001,00
761	<i>Jeunesse</i>	-
762-763	<i>Culture, loisirs et fêtes</i>	358.652,00
764-766	<i>Sports</i>	80.005,00
77-78	<i>Arts</i>	1.063.005,00
79	<i>Cultes et Laïcité</i>	1.000.000,00
80-86	<i>Interventions sociales et famille</i>	100.000,00
870-872	<i>Soins de santé</i>	909.703,00
873-879	<i>Hygiène et salubrité publiques</i>	515.400,00
9	<i>Logement, aménagement du territoire</i>	1.750.000,00
	<i>Totaux</i>	25.384.394,00
	<i>Solde des années antérieures</i>	32.067.069,74
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57.451.463,74</b>



**N° 10 FISCALITE COMMUNALE**

**Arrêtés du Collège provincial du 14 décembre 2006 relatifs aux impositions communales**

**En séance du 14 décembre 2006, le Conseil provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après**

**BEYNE-HEUSAY** APPROUVE les délibérations du 20 novembre 2006, parvenues le 24 novembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, le règlement taxe sur le remboursement suite à la construction des trottoirs de la rue Emile Vandervelde.

**BEYNE-HEUSAY** APPROUVE les délibérations du 20 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 24 novembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2010, les règlements taxes sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police sur l'enlèvement des immondices, sur l'entretien des égouts, sur les débits de boissons, sur les débits de tabac, sur les agences de paris sur les courses de chevaux, sur les panneaux publicitaires, sur les dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage, sur les agences bancaires, sur les centres d'enfouissement technique (CET), sur les night shops, sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé, sur les pylônes de diffusion pour GSM, sur les immeubles inoccupés ou inachevés, sur la délivrance d'autorisation de détention d'armes.

**BEYNE-HEUSAY** APPROUVE les délibérations du 20 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 24 du même mois, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012 les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**HANNUT** APPROUVE les délibérations du 15 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 21 novembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes : sur le raccordement particulier à l'égouttage public, sur l'enlèvement et le traitement des immondices, sur l'entretien des égouts, sur l'enlèvement des affiches apposées à des endroits où cette apposition est interdite, sur la force motrice, sur les agences de paris sur les courses de chevaux, sur les clubs privés, sur les véhicules affectés à l'exploitation de taxis, sur les panneaux publicitaires fixes, sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes", sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, sur les véhicules isolés abandonnés, sur les agences bancaires, sur les centres d'enfouissement technique (C.E.T.), sur les dancings, sur les pylônes de diffusion pour GSM, sur les secondes résidences, sur les immeubles inoccupés, sur les piscines privées, sur les terrains de tennis, sur les terrains de golf, à l'exception des termes

*"l'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti "qui ne doivent pas être approuvés.*

**HANNUT**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 15 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 21 du même mois par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier;*

**HANNUT**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 15 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 21 novembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, sur les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation, sur les prestations fournies par le personnel de la commune à l'occasion des transports funèbres autres que ceux effectués par elle.*

**HANNUT**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 15 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 21 novembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête que pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, établissement classés sur les demandes de permis de lotir, pour la recherche de renseignements administratifs en matière d'urbanisme, pour les missions de prévention effectuées par le S.R.I., pour prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers, pour la location de matériel communal ainsi que pour la manutention et le transport de tout matériel, pour les prestations du Service d'Incendie, pour l'utilisation de toilettes publiques, pour la vente en vrac et en tout venant de matériaux de récupération, sur les prestations du personnel communal permis de location, pour l'enlèvement d'objets encombrants, de déchets inertes ou de jardin, sur l'enlèvement de versages sauvages, sur les exhumations pour les concessions de sépulture et vente de caveaux -concession de terrains au cimetière, sur l'apport de déchets au dépôt communal, sur la vente de fûts de compostage, sur les charges du Marché couvert, sur la reconduction pour l'année 2007 des autorisations d'occupation du domaine public par les métiers forains, pour l'occupation du domaine public.*

**PLOMBIERES**            **APPROUVE**            *les délibérations du 16 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 21 novembre suivant, par lesquelles le Conseil communal de la commune établit pour l'exercice 2007 à 2012, les règlement taxes sur le remboursement de l'acquisition d'emprises en vue de la réalisation de travaux de voirie, la distribution à domicile d'écrits et d'échantillons publicitaires non adressés, les dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage, les spectacles et divertissements.*

**VILLERS LE BOUILLET**                      *APPROUVE la délibération du 21 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal modifie pour l'exercice 2006, son règlement taxe du 27 novembre 2001, sur la force motrice en l'adaptant à l'exercice 36-2 du décret-programme du 23 février 2006*

**N° 11 FISCALITE COMMUNALE****Arrêtés du Collège provincial du 21 décembre 2006 relatifs aux impositions communales**

**En séance du 21 décembre le conseil provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :**

**AWANS**                    **APPROUVE**        la délibération du 4 décembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 12 dito, par laquelle le Conseil communal établi pour l'exercice 2006 un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti".

**BASSENGE**            **APPROUVE**        les délibérations du 7 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**BASSENGE**            **APPROUVE**        les délibérations du 7 novembre 2006 parvenue au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir, la délivrance de documents administratifs, la construction de raccordements particulier à l'égout public, le traitement des immondices, la délivrance de sacs poubelles, la force motrice, les mines, sablières, minières et carrières exploitées, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, les agences bancaires, les logements loués meublés, les pylônes et mats de diffusion pour GSM, les secondes résidences et les immeubles bâtis inoccupés.

**BASSENGE**            **APPROUVE**        les délibérations du 7 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006 par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur la demande de permis d'urbanisme, permis de lotir modification de permis de lotir et pour l'indication sur la place de l'implantation des nouvelles constructions, la communication de renseignements administratifs sur les demandes de renseignements d'ordre urbanistique, les exhumations, le droit de place pour échoppes et loges foraines sur le terrain public et pour l'occupation du domaine public par le placement de friteries ambulantes et assimilés.

**BRAIVES**             **APPROUVE**        les délibérations du 14 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, les règlement relatifs à la taxe addidtionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**BRAIVES**                      **APPROUVE**                      *la délibération du 14 novembre 2006 parvenue au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par laquelle le Conseil communal arrête pour une période expirant le 31 décembre 2009, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, A L'EXCEPTION des termes "soumis au droit de timbre" de l'article 2d) QUI NE SONT PAS APPROUVES ;*

**BRAIVES**                      **APPROUVE**                      *la délibération du 14 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2009 un règlement taxe sur les pylônes pour GSM A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" repris à l'article 10 in fine QUI NE SONT PAS APPROUVES ;*

**BRAIVES**                      **APPROUVE**                      *les délibérations du 14 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour une période expirant le 31 décembre 2009, les règlements taxes sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium, sur la vente de sacs poubelles, sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et sur la délivrance d'une autorisation de détention d'une arme de défense ;*

**BRAIVES**                      **APPROUVE**                      *les délibérations du 14 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial, le 1er décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête pour une période expirant le 31 décembre 2009, les règlements redevances pour la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs quelconques demandés tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers, relatif aux frais de procédure engendrés par le nouveau CWATUP et par le Code d'environnement pour l'enlèvement des objets encombrants pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure et pour frais d'ouverture des caveaux et creusement des fosses ;*

**BRAIVES**                      **APPROUVE**                      *la délibération du 14 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 1er décembre 2006, par laquelle le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, le règlement redevance pour les interventions d'office prévues aux infractions du règlement général de police ;*

**BURDINNE**                      **APPROUVE**                      *les délibérations du 22 novembre 2006 parvenues au Gouvernement provincial le 12 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012 des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'inhumation des restes mortels incinérés ou non, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels en columbarium, les transports funèbres, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés*

**BURDINNE**                      **APPROUVE**                      *les délibérations du 22 novembre 2006 parvenues au Gouvernement provincial le 12 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, des règlements redevances sur les frais de procédure pour les permis d'urbanisme, permis de lotir, certificats d'urbanisme*

*et permis d'environnement, l'utilisation de la fontaine à la gare de Burdinne, l'enlèvement des objets encombrants, l'enlèvement des versages sauvages, les exhumations, l'occupation des caveaux d'attente, les concessions de sépulture et de cellules en columbarium ;*

**BURDINNE**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 22 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 12 décembre 2006 par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur les véhicules isolés abandonnés, les secondes résidences et les immeubles bâtis inoccupés A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES.*

**BURDINNE**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 22 novembre 2006 parvenues au Gouvernement provincial le 12 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier ;*

**DALHEM**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 23 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 6 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal de Dalhem arrête pour l'exercice 2007, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés et les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.*

**DALHEM**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 23 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 6 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal de DALHEM arrête pour l'exercice 2007 des règlements redevances sur la recherche et la délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme, les actes et permis requis par le nouveau CWATUP, les photocopies, l'exécution de travaux par le service communal des travaux, les travaux de raccordement d'immeubles et de parcelles de terrains au nouveau réseau d'égouttage, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux, les sacs poubelle, les loges foraines et les loges mobiles.*

**DALHEM**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 23 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 6 décembre 2006 par lesquelles le Conseil communal de DALHEM arrête, pour l'exercice 2007, des règlements taxes sur la propreté et la salubrité publiques, les panneaux publicitaires fixes, les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitations, les pylônes et mâts de diffusion pour GSM, les secondes résidences A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES.*

**DALHEM** **APPROUVE** les délibérations du 23 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 6 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**ENGIS** **APPROUVE** les délibérations du 28 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 13 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**FLERON** **APPROUVE** les délibérations du 04 décembre 2006 parvenues le 7 décembre 2006 au Gouvernement provincial par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007 les règlements taxes sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sur les délivrances de permis de lotir, sur les plans masses et sur les demandes relatives à la construction d'immeubles à appartements multiples, de remboursement sur la construction, la rénovation et l'amélioration des trottoirs et accotements, de remboursement sur les travaux de raccordement au réseau d'égouts publics sur la délivrance d'une autorisation de détention d'une arme de défense ;

**FLERON** **APPROUVE** les délibérations du 4 décembre 2006, parvenues le 7 décembre 2006, au Gouvernement provincial par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, les règlements redevances sur les demandes de modifications de permis de lotir, sur les demandes de permis d'urbanisme.

**FLERON** **APPROUVE** les délibérations du 21 novembre 2006, parvenues le 29 dito au Gouvernement provincial, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007 les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la dispersion des cendres et la mise en columbarium et sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés .

**FLERON** **APPROUVE** la délibération du 21 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**FLERON** **APPROUVE** la délibération du 4 décembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 7 dito par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

**GRACE-HOLLOGNE** **APPROUVE** les délibérations du 27 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public, sur l'enlèvement des immondices, sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires,

*sur les serveurs et serveuses de bars et assimilés, sur les débits de boissons, sur le colportage, sur les agences de paris sur les courses de chevaux et sur leurs succursales, sur les clubs privés, sur les panneaux publicitaires fixes, sur les dépôts de mitraille et de véhicules hors d'usage, sur les agences bancaires, sur les centres d'enfouissement technique, sur les marchés tenus à l'intérieur de propriétés privées, sur les taxis ne stationnant pas sur la voie publique mais équipés de radiotéléphonie, sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé et sur les immeubles bâtis inoccupés A L'EXCEPTION des termes "L'Introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxes dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES.*

**GRACE-HOLLOGNE APPROUVE** la délibération du 27 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, un règlement taxe sur la force motrice A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti "QUI NE SONT PAS APPROUVES.

**GRACE-HOLLOGNE APPROUVE** les délibérations du 27 novembre 2006 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur les taxis, sur les maisons de logement, sur les lits donnés en location et taxe de séjour, sur la surtaxe sur les taxis stationnant sur la voie publique, sur la délivrance de documents administratifs, sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, sur les spectacles et divertissements, sur l'occupation de la voie publique par les cloisons barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel.

**GRACE-HOLLOGNE APPROUVE** les délibérations du 27 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances pour la recherche et la délivrance par l'administration communale de tous renseignements administratifs quelconques demandés tant par d'autres personnes de droit publics que par des particuliers, sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés), sur l'octroi de loge(s) dans les columbarium, pour l'intervention des services communaux en matière de propriété publique lors de dépôts à des endroits où ceux-ci sont interdits par une dispositions légale ou réglementaire sur les exhumations, pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure pour l'occupation du domaine public, pour l'occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voie ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres.

**GRACE-HOLLOGNE APPROUVE** la délibération du 27 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 5 décembre 2006, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires A L'EXCEPTION des termes "L'introduction



*d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES.*

**GRACE-HOLLOGNE** APPROUVE les délibérations du 27 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**LINCENT** APPROUVE les délibérations du 4 décembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 14 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**OREYE** APPROUVE les délibérations du 4 décembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 6 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

**OREYE** APPROUVE la délibération du 4 décembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 6 dito, par laquelle le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices.

**OREYE** APPROUVE la délibération du 04 décembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 08 dito par laquelle le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, le règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs.

**OREYE** APPROUVE les délibérations du 04 décembre 2006 parvenues au Gouvernement provincial le 08 dito par lesquelles le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007 les règlements taxes sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public, sur les serveurs et serveuses occupés dans les débits de boissons, sur les moteurs et sur les agences de paris aux courses se chevaux, A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES.

**OREYE** APPROUVE les délibérations du 04 décembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 08 dito par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements redevances pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis de lotir et de certificat d'urbanisme, sur l'enlèvement de dépôts sauvages de déchets, et pour l'occupation du domaine public par les loges foraines et les loges mobiles.

**OUFFET** APPROUVE les délibérations du 20 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 4 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, les règlements taxe sur la délivrance de

*documents administratifs, l'enlèvement et le traitement des immondices, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et sur les secondes résidences.*

**OUFFET**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 20 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 4 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, les règlements sur la délivrance de documents urbanistiques, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique et sur les exhumations.*

**OUFFET**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 20 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 4 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.*

**OUPEYE**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 30 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial les 13 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium ainsi que sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.*

**OUPEYE**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 30 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 13 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, des règlements redevances sur les renseignements et documents administratifs, les prestations techniques communales, les installations temporaires sur le domaine public, la concession dans les cimetières communaux, les exhumations et l'ouverture des caveaux par la commune.*

**OUPEYE**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 30 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 13 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, des règlements taxes sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire A L'EXCEPTION des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES.*

**OUPEYE**                    **APPROUVE**            *les délibérations du 30 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 13 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012 des règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices, l'entretien des égouts, les agences de paris, les centres d'enfouissements techniques, les établissements bancaires et assimilés, les panneaux publicitaires fixes, les clubs privés, le personnel de bar A L'EXCEPTION DES TERMES "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans le délai imparti" QUI NE SONT PAS APPROUVES*

**OUPEYE**                    **APPROUVE**        *les délibérations du 30 novembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 13 décembre 2006 par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.*

**THEUX**                    **APPROUVE**        *les délibérations du 4 décembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial le 12 dito, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, des règlements redevance sur la demande d'autorisation du permis d'environnement, les permis et certificats urbanistiques, le contrôle de l'implantation des constructions, la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs, la délivrance de photocopie, la destruction de nids de guêpes effectuée par le Service Régional d'Incendie, l'intervention des services communaux en raison du non respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage, les exhumations, l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ménagers et des déchets y assimilés.*

**TROOZ**                    **APPROUVE**        *les délibérations du 6 novembre 2006 parvenues au Gouvernement provincial le 14 décembre 2006, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, des règlements redevances sur la demande, la modification ou la délivrance d'un certificat d'urbanisme, d'une déclaration d'urbanisme, d'un permis d'urbanisme ou d'un permis de lotir, la délivrance de documents administratifs et les frais de récupération, de renseignements administratifs, de renseignements urbanistiques, l'implantation de bâtiments, la délivrance d'un permis de location.*

**En séance du 21 décembre 2006, le Conseil provincial n'a pas approuvé les délibérations des communes ci-après**

**BURDINNE**                **N'APPROUVE PAS** *la délibération du 22 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 12 décembre 2006 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxes sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires.*

**STOUMONT**                **N'APPROUVE PAS** *la délibération du 17 novembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial le 12 décembre 2006, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, un règlement redevance sur la consommation d'eau.*